



*Chambres de Métiers
et de l'Artisanat*

Région Grand Est

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP) ACTE D'ENGAGEMENT

Location longue durée de 3 voitures
1 « Grand SUV » et 2 « Berline »

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET
DE SERVICES A PROCEDURE ADAPTEE
N° 2017-009**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
3 janvier 2018 à 12h00**

Maître d'ouvrage : **CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GRAND EST**
2 rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 3

Le présent marché est lancé telle que décrit dans le présent cahier des clauses particulières et dans le règlement de consultation y afférent. Il est soumis au Code des marchés publics et aux dispositions du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 : IDENTIFIANT

Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est
WTC
2 rue Augustin Fresnel
57082 METZ CEDEX 3

Personne responsable du Marché et Ordonnateur :

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

Comptable assignataire : le Trésorier de la Chambre de Métiers concernée par la commande publique

Personnes habilitées à donner les renseignements :

M. Dominique KLEIN – Secrétaire Général

Tel : 03.87.20.36.80 – mail : dklein@crma-grandest.fr

ARTICLE 2 : LE CANDIDAT

Je soussigné (nom et prénom) :

- **Cas où le contractant est une entreprise individuelle**

Agissant en mon nom personnel,

Demeurant à :

- **Cas où le contractant est une société**

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de

Ayant son siège social à :

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de :

Inscrite à l'INSEE sous le n° SIRET:

après avoir pris connaissance du présent cahier des charges

m'engage sans réserve à exécuter les prestations demandées conformément aux dispositions sousvisées.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **60 jours (soixante jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 : OBJET DU PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des Clauses Particulières définit les spécifications et conditions du marché de fourniture de 3 véhicules en location sans chauffeur issus des segments : « SUV » et « Berline ».

Il s'agit de contrats de location simple de véhicule (sans option d'achat), maintenance incluse avec véhicule de remplacement équivalent, changement des pneus y compris pneus hiver et intégrant la garantie Perte Financière.

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est agit dans le présent marché pour le compte des Chambres de Métiers et de l'Artisanat qui lui sont associées ou rattachées. Le bénéficiaire final du marché, contractant avec le loueur, sera précisé pour chaque lot avec précision des lieux de livraison et d'entretien des véhicules loués.

Le tarif proposé tient compte de toutes les taxes (immatriculation, TVA, pollution de l'environnement écologique : BONUS-MALUS, etc.)

Le marché comporte 9 lots séparés, détaillés comme suit :

Lot 1 : 1 Véhicule SUV Essence BVA

Lot 2 : 2 Véhicules Berline Essence BVA

ARTICLE 4 : DEFINITION DU MARCHE

Marché public selon la procédure adaptée, passé en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un marché public pour la location longue durée de 15 véhicules

4.1 Livraison

Les véhicules seront livrés aux établissements précisés au regard du descriptif de chaque lot.

Les différents matériels seront livrés franco de port et d'emballage par le titulaire.

La livraison et la manutention véhicule sont prises en charge par le titulaire sous sa responsabilité et à ses frais sans supplément de prix pour la CMA.

L'installation et la mise en ordre de marche véhicule (essais de bon fonctionnement, formation des utilisateurs, réglages) sont effectuées par le titulaire sous sa responsabilité sans supplément de prix.

Le titulaire dispose d'un délai maximal de deux jours à compter de la date de livraison pour procéder à la mise en ordre de marche des matériels. La mise en ordre de marché est constatée par un Procès-verbal.

4.2 Vérifications et admission

A l'issue de la mise en ordre de marche, les vérifications qualitatives s'effectuent conformément aux modalités suivantes:

Vérification d'aptitude:

Elle a pour but de constater que le véhicule livré présente les caractéristiques techniques qui le rendent apte à remplir les fonctions exigées par la CMA et celles précisées par le titulaire dans la documentation qu'il a remise.

La C.M.A. contractante se réserve le droit de refuser le véhicule si les essais de fonctionnement ne sont pas concluants. Dans ce cas, soit le véhicule sera remis en état de fonctionnement conforme, soit remplacé par un véhicule un véhicule identique aux seuls frais du titulaire du marché

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS DES CONTRATS COMMUNES A TOUS LES LOTS

5-1. Fourniture des véhicules

La location porte sur des véhicules loués neufs lors de leur mise à disposition

Les véhicules devront requérir au minimum et obligatoirement les caractéristiques techniques précisées au regard de chaque lot suivantes :

Variantes :

Le loueur peut proposer une ou plusieurs variantes libres pour un ou plusieurs modèles de véhicules.

Le loueur peut proposer des variantes avec des motorisations thermiques essence ou diesel, hybride ou électrique.

Les autres caractéristiques des véhicules doivent au minimum répondre aux exigences spécifiées pour la solution de base.

5-2. Accessoires à fournir

Le loueur mettra obligatoirement à disposition les accessoires suivants pour chaque véhicule :

- une boîte d'ampoule de rechange
- un manuel d'utilisation du véhicule en Français
- un carnet d'entretien périodique en Français
- un double de clé
- un gilet rétro réfléchissant
- un triangle de présignalisation

5-3. Maintenance

La prestation devra couvrir les opérations d'entretien et contrôle périodique préconisés par le constructeur. Elle comprendra au minimum :

- Les appoints d'huile, de liquide de refroidissement, lors et entre les opérations de maintenance,
- La réparation ou le remplacement des pièces d'usure, notamment :
 - o de la courroie de distribution,
 - o des plaquettes de frein,
 - o des disques de frein,
 - o des garnitures, cylindres de roue et des tambours,
 - o des balais d'essuie-glace en fonction des recommandations constructeur et en tout état de cause selon les besoins,
 - o du filtre à pollen dans le cadre des révisions prescrites par le constructeur,
 - o des ampoules de l'éclairage extérieur et intérieur,
 - o de la batterie de démarrage,
 - o des fusibles défectueux,
 - o des amortisseurs
- La réparation ou le remplacement du compteur, kilométrique ou de vitesse,
- Le contrôle technique conforme à la réglementation
- La réparation ou le remplacement de tous les éléments mécaniques nécessaires à une utilisation normale du véhicule,
- La réparation ou le remplacement des équipements, options et accessoires livrés,

Le titulaire doit indiquer dans son offre le nom et l'adresse du garage en charge de la maintenance préventive. L'acheminement du véhicule pour les opérations de maintenance préventive est à la charge de la C.M.A si le véhicule est apte à rouler. Dans le cas contraire, le titulaire prend en charge le transport ou le dépannage du véhicule.

5-4. Assistance

La prestation assistance est organisée par le titulaire qui organise le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule au garage agréé et, si nécessaire, la poursuite du voyage voire l'hébergement des bénéficiaires (conducteur et passagers).

La prestation assistance doit au minimum couvrir les frais liés à :

- Une panne mécanique du véhicule rendant le véhicule non roulant
- Un accident rendant le véhicule non roulant
- Des incidents tels que : inondation, choc sous caisse, incendie,
- Une effraction rendant le véhicule impropre à une utilisation normale
- Un vol,
- Une crevaison,
- Une perte/vol des clés
- Une casse des clés ou un oubli à l'intérieur du véhicule,
- Une erreur ou panne de carburant

Le dépannage sera assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans un délai de 4 heures après la réception de l'appel téléphonique, du fax ou de mail de demande d'intervention.

5-5. Véhicule de remplacement

Cette prestation assure la mise à disposition d'un véhicule de remplacement **de catégorie équivalente** (en cas de panne ou d'entretien) pour toute immobilisation supérieure à 1 jour pendant toute la durée d'immobilisation du véhicule loué.

5-6. Pneumatiques

Cette prestation assure la prise en charge par le loueur des dépenses liées au remplacement des pneumatiques :

- Fourniture des pneumatiques
- Dépose, repose, équilibrage, remplacement des valves,
- La correction de géométrie des trains roulants si nécessaire,
- La réparation des pneumatiques en cas de crevaison réparable

Le remplacement des pneumatiques est effectué sur l'initiative de la C.M.A., lorsque leur état d'usure le nécessite.

Caractéristiques et quantité de pneumatiques :

- Pneumatiques de type « été » et « hiver » conformes aux spécificités indiquées par le fabricant du véhicule,
- Crédit de 4 pneumatiques « été » et 4 pneumatiques « hiver » utilisable en fonction des besoins **(à adapter pour les options 1 et 2)**
- permutation de pneumatiques « été-hiver » tous les ans avec prise en charge complète par le loueur

5-7. Durée de location et délai de livraison

Le délai d'exécution du marché et des prestations associés part de la date de livraison effective pour un délai de 3 ans en solution de base (2 ans pour l'option 1 ou 4 ans pour l'option 2).

La durée de location de chaque véhicule et le kilométrage maximum est définie pour chaque lot. Elle sera définitivement arrêtée pour chaque lot au moment de la signature du contrat selon la proposition retenue (solution de base ou option).

Le délai d'exécution du bon de commande part de la date de notification.

Le délai devra, en tout état de cause, être inférieur à 90 jours calendaires.

La livraison aura lieu à l'adresse indiquée au regard de chaque lot sur rendez-vous fixé avec le représentant du pouvoir adjudicateur désigné nominativement au loueur.

5-8. Détermination du prix

Les prix sont fermes et définitifs. Ils comprennent :

- La location du véhicule pour une durée de 3 ans
- Les frais de préparation du véhicule lors de sa livraison
- Les frais d'immatriculation du véhicule pour sa première mise en circulation (carte grise)
- Le bonus/malus écologique
- La garantie/maintenance du véhicule et des pneumatiques pour une durée de 4 ans
- Les frais de livraison (conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport)
- Les frais engendrés par l'absence de titre de transport administratif ou par le retard du titulaire à présenter cette demande
- Les frais de manutention et de transport en cas de refus du véhicule par la C.M.A.

5-9. Facturation

Le titulaire présentera, à mois échu, une facture en 2 exemplaires indiquant, outre les mentions légales, la période couverte. Les factures sont établies à mois échu. Aucun acompte ne sera exigible.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'USAGE

La personne publique s'engage à :

- respecter les dispositions légales ou réglementaires en vigueur notamment en matière de coordination des transports et de circulation routière ;
- faire toutes déclarations, à acquitter tous impôts et taxes présents et à venir (vignettes...) ;
- ne pas faire circuler le véhicule avant d'avoir obtenu les autorisations et documents nécessaires.

La personne publique contractante assumera la responsabilité d'une utilisation non conforme aux dispositions légales, contractuelles ou techniques et des infractions commises. Elle en supportera les pénalités, frais et charges (amendes, contraventions, etc).

ARTICLE 7 : ASSURANCES – SINISTRES

La personne contractante devient responsable de tous les dommages qu'elle cause à partir du jour de prise en charge du véhicule et garantit les risques suivants :

- responsabilité civile selon les lois et règlements en vigueur : dommages subis par le véhicule loué, par suite d'accident avec ou sans tiers identifié, vol, tentative de vol, acte de vandalisme, incendie, catastrophe naturelle, bris de glace.

Ces garanties seront prises en charge par le locataire selon le principe de son contrat d'assurance automobile.

Dès qu'il aura pris connaissance d'un sinistre de quelque nature que ce soit, le locataire prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance et sauvegarder le véhicule.

En cas de sinistre total ou de non-retour du véhicule après vol, si le véhicule n'est pas retrouvé sous 1 mois, la location sera résiliée de plein droit à la date du sinistre.

ARTICLE 8 : RESTITUTION

Au terme de la location, la personne publique contractante restituera les véhicules sur le lieu de leur mise à disposition initial.

Les véhicules restitués seront munis de tous les accessoires et documents de bord.

L'état des véhicules devra être conforme à l'état standard d'un véhicule d'occasion présentant une ancienneté et un kilométrage positif.

Les deux parties dressent un constat contradictoire de l'état du véhicule (intérieur et extérieur).

Le titulaire établit dans les 15 jours suivants la remise du véhicule, un devis chiffrant les éventuelles réparations.

Le pouvoir adjudicateur notifie sous 15 jours son acceptation. Le silence du pouvoir adjudicateur vaut rejet du devis

ARTICLE 9 : DESCRIPTION ET SPECIFICITES DES DIFFERENTS LOTS

- Lot N° 1

Type de véhicule : Grand SUV (type 5008, Koléos, ...)

Quantité : 1

Durée et km du contrat : Base : 36 mois – 60000 km
 Option 1 : 24 mois – 40000 km
 Option 2 : 48 mois – 80000 km

Caractéristiques :

- Moteur diesel ;
- 5 portes ;
- 5 places;
- Boîte de vitesse automatique ;
- Puissance minimum, exprimée en chevaux DIN : 170 ;
- Projecteur avant antibrouillard
- Allumage automatique des feux
- Détecteur de pluie
- Aide au parking arrière, caméra de recul
- Commandes électriques des vitres
- Bluetooth avec préparation pour téléphone portable
- Régulateur de vitesse
- Climatisation automatique
- GPS avec mise à jour des cartes sur la durée du marché
- Sièges cuir noir électriques à mémoire chauffants
- Aide au stationnement,
- Peinture métallisée
- Equipements de sécurité (sortie de voie, freinage d'urgence, surveillance distance de sécurité, détection des angles morts,...)

Date de livraison : au plus tôt et au maximum 90 jours après la signification du marché

Contractant du marché :

CM Alsace – 30 Avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM

Lieu de livraison : Schiltigheim (adresse ci-dessus)

Lieu d'entretien : Schiltigheim ou environs proches

Les véhicules seront livrés avec carte grise (immatriculation Bas-Rhin)

- **Lot N° 2**

Type de véhicule : Berline M2

Quantité : 2

Durée et km du contrat : Base : 36 mois – 60000 km
 Option 1 : 24 mois – 40000 km
 Option 2 : 48 mois – 80000 km

Caractéristiques :

- Moteur essence ;
- 4 portes ;
- 5 places;
- Boîte de vitesse automatique ;
- Puissance minimum, exprimée en chevaux DIN : 160 ;
- Projecteur avant antibrouillard
- Allumage automatique des feux
- Détecteur de pluie
- Aide au parking arrière, caméra de recul
- Commandes électriques des vitres
- Bluetooth avec préparation pour téléphone portable
- Régulateur de vitesse
- Climatisation automatique
- GPS avec mise à jour des cartes sur la durée du marché
- Sièges cuir noir électriques à mémoire chauffants
- Aide au stationnement,
- Peinture métallisée
- Equipements de sécurité (sortie de voie, freinage d'urgence, surveillance distance de sécurité,...)

Date de livraison : au plus tôt et au maximum 90 jours après la signification du marché

Contractant du marché :

CM Alsace – 30 Avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM

Lieu de livraison : Schiltigheim (adresse ci-dessus)

Lieu d'entretien : Schiltigheim ou environs proches

Les véhicules seront livrés avec carte grise (immatriculation Bas-Rhin)

ARTICLE X : PENALITES DE RETARD

Les pénalités de retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré. Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V \cdot R / 1000$$

Dans laquelle :

P = le montant de la pénalité

V = la valeur des prestations

R = le nombre de jours de retard

ARTICLE X : CAUSE DE RESILIATION

Sont applicables les clauses du CCAG FCS.

ARTICLE X : ELECTION DE DOMICILE

En cas de différent le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

ARTICLE X : DEROGATIONS AU CCAG FCS

Sans objet

Fait en un seul original

à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
Cachet et signature du(des) fournisseur(s)

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Marché 2017-009
Location longue durée de 3 voitures
1 « SUV » et 2 « Berline »

Lot n° :
 Solution de base
 Option n°1
 Option n°2
Tarif de location mensuel par véhicule
..... € TTC

Pour valoir acte d'engagement.

à, le

La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand Est

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Date d'effet du marché

- Reçu notification du marché le

Le fournisseur

Ou

- Date de l'avis de réception postale de la notification du marché, signé par le fournisseur titulaire

.....

Le pouvoir adjudicateur